



ACA Asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

161005552

Réf: 2019080288

RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Lieu du contrôle:	Montagne au chaudron 7 , 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE						
Propriétaire:							
Cliant:	KVOLUTION,Avenue Charles Thielemans 9, 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE						
Type de locaux:	Studio / Loft	GRD:	Sibelga	Tarif:	Jour		
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	10146103	Index:	34300	KWh	
Installateur:	/						
N° TVA:	/	Ou n° carte ID:	/	Émis à:	/	le /	
Agent-visiteur:	Patrick Palm					Date du contrôle: 13/08/2019	

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle:	Art. 276bis Transfert de propriété
Info complémentaire:	/
Réinspection à:	/
Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)	

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	1 x 230V	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	63,00
Section du câble d'arrivée:	2X16 mm²	Type:	VOB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	16 mm²
Différentiel principal - In:	63 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	Aucun	Sensibilité DI :		Nombre de pôles:	
Différentiel(s) secondaire(s) extra:					
Nombre de circuits:	4	Nombre de coffrets:	1		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	13.6 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	Pas en ordre
Isolement générale:	24.7 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	Pas en ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE		L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le: 18 mois après signature de l'acte ☐ Par le même organisme (*)	
NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: / Schéma unifilaire: / Plan influences externes: N/A Autres: /		L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1 DIS BIP 10A 3 DIS BIP 16A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal. - AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation. - AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés. - AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification. - AE : Le bien est meublé au moment du contrôle. - K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables. - K0 : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m). - U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans: - 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269) - 1.01A. : Le schéma unifilaire doit obligatoirement contenir les informations suivantes: la tension et la nature du courant, l'exécuteur de l'installation électrique (nom et numéro TVA, ou, en son absence, le numéro, la date et la commune d'émission de la carte ID) et sa signature, l'adresse de l'installation, le nom du propriétaire et sa signature, et la date de rédaction du schéma. - 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269) - 1.02A. : Le schéma de position doit obligatoirement contenir les informations suivantes: l'exécuteur de l'installation électrique et sa signature, l'adresse de l'installation, le nom du propriétaire et sa signature, et la date de rédaction du schéma.
Infractions - Installation de la prise de terre: - 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03) - 3.13. : Raccordez les appareils de classe 1 par un conducteur de protection (PE) au réseau de terre. (art 30.07, 70.06)
Infractions - Coffrets de repartition: - 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248) - 4.12. : La section du câblage interne du tableau n'est pas adaptée à l'intensité de la protection principale. (art 116, 117)
Infractions - Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel: - 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
Infraction - Conducteurs et code de couleur: - 8.03. : Protégez le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits susceptibles aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.). (art 201, 209) - 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205) - 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)



ACA Asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

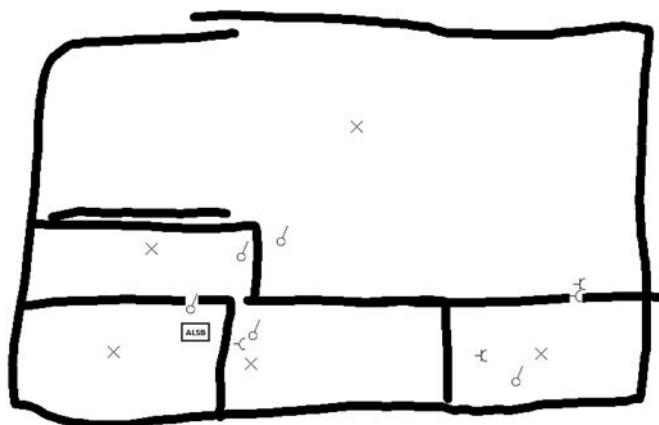
Réf: 2019080288

ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Annexe à rapport n°:	161005552	Tension nominale: 1 x 230V
Lieu du contrôle:	Montagne au chaudron 7 , 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	
Propriétaire:		
Agent-visiteur:	Patrick Palm	Date du contrôle: 13/08/2019

Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)



Signature client:

Signature agent-visiteur: